

Nature de l'acte : 6.1

N° 2026 01 78

Mis en ligne le ..... 23.01.26..

**ARRÊTÉ PORTANT DISPOSITIONS RELATIVES À LA CIRCULATION ET AU STATIONNEMENT, RUE BASSE, RUE BARON DUPRAT, PETITE PLACE PEYRAMALE ET PARKING PAUL HARRIS LES 28 ET 29 JANVIER 2026**

**Le Maire de la Ville de Lourdes,**

**Vu** les articles L2122-18, L 2212.1, L 2212.2, L 2212.5, L 2213.1 et L 2213.2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** les articles L 2122-1 et suivants, L 2125-5 du Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** le Code Pénal et notamment son article R. 610-5 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**Vu** l'arrêté interministériel sur la signalisation routière (Livre I - Huitième partie - signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié) ;

**Vu** la demande de la DDNP 65, relative à l'installation du Commandant Divisionnaire Fonctionnel de la CSP de Lourdes le 29 janvier 2026.

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes dispositions utiles, afin de faciliter la circulation et le stationnement, de réguler l'utilisation du domaine public et de prévenir les accidents et garantir la sécurité pendant toute la durée de la manifestation.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 : Occupation du domaine public/stationnement :**

**Le mercredi 28 à compter de 06h00 et jusqu'à 13h00 et le jeudi 29 janvier 2026 à compter de 06h00 et jusqu'à 14h00**, le stationnement des véhicules autres que ceux liés à la sécurisation de la manifestation est interdit sur les 16 emplacements de stationnement de la portion Sud du parking Paul Harris.

**Le jeudi 29 janvier 2026 à compter de 06h00 et jusqu'à 14h00**, le stationnement des véhicules autres que ceux liés à la sécurisation de la manifestation est interdit sur les 3 emplacements de stationnement de la rue Basse ainsi que sur les 7 emplacements de la petite place de la fontaine (côté Nord) portion Sud du parking Paul Harris.

**ARTICLE 2 : Circulation :**

**Le jeudi 29 janvier 2026 à compter de 08h00 et jusqu'à la fin de la cérémonie**, la circulation des véhicules le long de la rue Baron Duprat est interdite aux véhicules.

Par dérogation à l'alinéa précédent et en cas d'urgence, (voitures de médecins, infirmières, ambulances, véhicules de police et sapeurs-pompiers), des dérogations sont délivrées par le responsable du service d'ordre.

### **ARTICLE 3 : Signalisation**

La signalisation réglementaire (panneaux, barrières, dispositifs spécifiques), afférente aux dispositions ci-dessus, est prédisposée/enlevée par les services municipaux et mise en place par le requérant.

### **ARTICLE 4 : Sanctions**

Tout véhicule contrevenant à ces dispositions est considéré, comme gênant au regard de l'article R 417-10.II 10° du code de la route (stationnement gênant sur la voie publique spécialement désigné par arrêté de l'autorité investi du pouvoir de police municipale) et mis en fourrière selon les dispositions de l'article R 417-10.V de ce même code.

Toute personne contrevenant aux dispositions du présent arrêté s'expose à des poursuites conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 5 : Publication**

Le présent arrêté est publié électroniquement sur le site internet de la Ville de Lourdes conformément à la réglementation en vigueur.

### **ARTICLE 6 : Recours**

Conformément à l'article R 421-1 du Code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Pau, dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Fait à Lourdes, le 22 janvier 2025

Pour le Maire,



Philippe ERNANDEZ  
1<sup>er</sup> Adjoint délégué



- Notifié le .....  
 Par courrier recommandé envoyé le .....  
 Par remise en main propre  
 Par mail envoyé le .....

Je soussigné(e).....  
Signature : .....

Certifie avoir reçu un exemplaire du présent acte. A compter de cette date, le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le

Tribunal Administratif de PAU  
Cours Lyautey - 64000 PAU  
dans un délai de deux mois.